

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Contrat de prestation de service relatif à la location de véhicules motorisés deux routes avec chauffeurs

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 euros par an, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la société CITYBIRD, dont le siège social est situé 39 avenue Edouard Vaillant à Boulogne Billancourt (92100) ;

CONSIDERANT les besoins de la Commune du Bourget en matière de contrat d'abonnement prépayé de location de véhicules motorisés à deux roues avec chauffeurs, afin de faciliter les déplacements en zone urbaine dense ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification, jusqu'à épuisement du forfait « prépayé » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, s'agissant d'acte de gestion courante, il convient de procéder au renouvellement de contrat d'abonnement prépayé de location de véhicules motorisés à deux roues avec chauffeurs, afin de faciliter les déplacements en zone urbaine dense ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDERANT que la proposition de la société CITYBIRD, dont le siège social est situé 39 avenue Edouard Vaillant à Boulogne Billancourt (92100) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le contrat de prestation relatif à la location de véhicules motorisés deux roues avec chauffeurs, pour un montant forfaitaire prépayé de mille cinq cent euros TTC (1 500,00 €TTC) et pour une durée allant de sa date de notification, jusqu'à épuisement du forfait « prépayé ».

Article 2 : De notifier le contrat à la société CITYBIRD, dont le siège social est situé 39 avenue Edouard Vaillant à Boulogne Billancourt (92100).

Article 3 : De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société CITYBIRD.

Fait au Bourget, le 4 SEP. 2023


Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 4 SEP. 2023

Date de mise en ligne : 4 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230904-DEC-2023-089-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023